

Le Maire de la commune de Lairoux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

VU le code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Considérant la demande de l'entreprise SOCOTEC pour le contrôle périodique des équipements sportifs.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - L'entreprise SOCOTEC, est autorisée à occuper le domaine public pour le contrôle périodique des équipements sportifs le mercredi 29 janvier 2025 de 12h à 18h.

**ARTICLE 2** - L'autorisation est accordée pour le stationnement sur la plaine des loutres.

**ARTICLE 3** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 6** - La secrétaire de mairie et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAIROUX,  
Le 28 janvier 2025

Cédric GUINAUDEAU, Maire

